MAIRIE DE PONT SAINT MARTIN
Service Enfance Jeunesse Education (S.E.J.E.)
☏ 02.40.26.80.64
Courriel : maisondelenfance@mairie-pontsaintmartin.fr
Site Internet : www.mairie-pontsaintmartin.fr

TEMPS D'ACCUEIL PEDAGOGIQUES (TAP)

REGLEMENT INTERIEUR

Les Temps d'Accueil Pédagogiques (T.A.P.) sont mis en place pour faire suite à la réforme des rythmes scolaires. Ils sont proposés aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune, à partir de la petite section jusqu'au CM2 (et de pré-petite section à partir du jour de leurs 3 ans).

Ces temps appelés T.A.P. se déroulent sur la pause méridienne allongée du midi et/ou en fin d'après-midi (selon les écoles).

Les TAP ont été élaborés afin de s'adapter au mieux aux rythmes et besoins de chaque enfant.

L'encadrement de ces temps est soumis à la législation du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative et est assuré sous la responsabilité de la municipalité, dans les locaux communaux et les écoles.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Pont Saint Martin du 4 Juin 2015.

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'ACCUEIL

Les T.A.P. se répartissent sur différents lieux selon les choix d'activité des enfants.

Les lieux d'accueil

- Ecoles
- Maison de l'Enfance
- Salle Utrillo
- Salle des fêtes
- Salles de sport
- 3e Lieu
- Salle Saint Martin
- Autres lieux sur la commune en fonction des activités.

Les horaires d'accueil

	Maternelle Les Halbrans	Elémentaire Les Halbrans	Maternelle et Elémentaire Saint Joseph
TAP midi	de 13h35 à 14h10 soit 35mn de TAP	Lundi et jeudi : de 13h40 à 14h10 soit 30mn de TAP	néant
TAP soir	néant	Mardi et vendredi : de 15h25 à 16h30, soit 1h05	Lundi et jeudi, de 15h25 à 16h30, soit 1h05

NB : Aucun enfant ne pourra être récupéré pendant la durée du TAP.

Pause méridienne

Pour connaître les modalités de fonctionnement et d'inscription au restaurant scolaire, il faut consulter le règlement intérieur *« restaurant scolaire et pause méridienne »* disponible à la Maison de l'Enfance.

T.A.P. du midi

Les T.A.P. proposés aux élèves demi-pensionnaires ont lieu avant ou après le temps de repas selon leurs horaires de passage au restaurant.
Pour les élèves externes, un T.A.P. est proposé à 13h35 pour les élèves de maternelle et à 13h40 pour les élèves de l'élémentaire.
Ces temps seront adaptés pour favoriser un retour au calme avant la reprise de la classe. (Exemples : temps de sieste pour les enfants de petites et moyennes sections, activités de détente,…)

T.A.P. du soir

Les élèves sont pris en charge dès la fin du temps scolaire (15h25 ou 15h30 selon les écoles, voir horaires d'accueil), par les animateurs de la commune et/ou par des intervenants extérieurs (associations, professionnels spécialisés…).
Ils s'inscrivent eux-mêmes aux activités proposées en fonction de leur envie et dans la limite des places disponibles.

L'enfant a la possibilité de participer à :

● Des animations libres: l'enfant fait ce qu'il souhaite (petits jeux ou discussion avec les copains, lecture, repos…), un animateur veille au bon déroulement de ce temps.

● Des animations ponctuelles : il s'agit d'ateliers ou de jeux de courtes durées auxquels l'enfant choisit de participer.

● Des parcours, *uniquement à partir du CP* : il s'agit d'un cycle de plusieurs séances permettant à l'enfant de découvrir une activité spécifique. L'enfant choisit son parcours (2 parcours par an), il s'engage à suivre la totalité des séances (environ 6 séances).
Voir guide « Tout savoir sur les Temps d'accueil Pédagogiques »

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTION, D'ANNULATION ET FACTURATION

Un **dossier d'inscription**, commun au Service Enfance Jeunesse et Education est à remplir chaque année scolaire.

Tous les élèves sont inscrits aux T.A.P. par défaut. Un **« coupon d'annulation TAP »** est transmis avec le dossier d'inscription. Pour les familles souhaitant désinscrire leur enfant selon un planning variable, une annulation devra être déposée à la Maison de l'Enfance en respectant les échéances suivantes :

Prévenir avant 12h, le :	Pour annuler le TAP du :
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Jeudi	Lundi
Vendredi	Mardi

Pour des raisons d'organisation et de sécurité (respect du taux d'encadrement), quel que soit le motif de l'absence, elle doit être signalée auprès de nos services soit : par téléphone au 02.40.26.80.64, par écrit à l'aide des coupons d'annulation téléchargeables sur le site communal ou disponible à la maison de l'enfance, ou par mail à l'adresse suivante : maisondelenfance@mairie-pontsaintmartin.fr

Particularité : En cas d'annulation d'un repas au restaurant scolaire, il est demandé aux familles de préciser si l'annulation concerne aussi les T.A.P.

Facturation :
Les TAP ne sont pas facturés aux familles. Toutefois afin d'adapter le personnel encadrant aux effectifs présents, il est indispensable de signaler toute absence à la Maison de l'Enfance.

ARTICLE 3 – INFORMATIONS DIVERSES

L'organisation des TAP se fera uniquement les jours d'école définis par le calendrier de l'Académie.

Pour mieux comprendre les contenus, le déroulement et l'organisation des Temps d'Accueil Pédagogiques, une présentation plus détaillée et déclinée pour chaque école vous est proposée dans nos guides *« Tout savoir sur les Temps d'Accueil Pédagogiques »*, disponibles à la Maison de l'enfance.

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, peut-être révisé à tout moment. Il fera alors l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil Municipal.